

# Charte d'engagement des enquêteur·ices

---

Dans le cadre du dispositif de signalement confidentiel du CPV et conformément à la procédure d'enquête interne en vigueur, les personnes mandatées pour conduire une enquête interne s'engagent à respecter les principes suivants :

## 1. Confidentialité

Je m'engage à ne divulguer aucune information liée au signalement, aux faits investigués, ni à l'identité des personnes concernées en dehors du cadre défini par la cellule référente. Toutes les pièces, propos et documents recueillis seront traités de manière confidentielle.

## 2. Impartialité

Je m'engage à mener l'enquête avec objectivité et neutralité, sans préjugé ni parti pris, quels que soient les liens hiérarchiques ou personnels éventuels. En cas de conflit d'intérêt, je m'engage à le signaler immédiatement et à me récuser.

## 3. Respect des personnes

Je m'engage à adopter une posture respectueuse, à garantir l'écoute de toutes les parties concernées, et à préserver la dignité des personnes entendues dans le cadre de l'enquête.

## 4. Proportionnalité

Je m'engage à limiter mes investigations aux éléments strictement nécessaires à la compréhension des faits signalés, sans intrusion abusive dans la vie privée ou professionnelle des personnes impliquées.

## 5. Traçabilité sécurisée

Je m'engage à documenter l'enquête de manière rigoureuse (relevés d'entretien, pièces justificatives, observations), et à transmettre l'ensemble de ces éléments uniquement à la cellule référente, selon les modalités définies par le CPV.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et fonction de l'enquêteur·ice : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_